

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 11 (points 1 à 9) - 12 (points 10 à 12)
votants : 17 (points 1 à 9) - 18 (points 10 à 12)

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **MANSAY** Laurent qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 04 - 06 - 2022

Avenant n° 1 à la convention avec la société coopérative agricole fromagerie de la tournette

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention tripartite spéciale de déversement en date du 03/07/2017 entre la fromagerie de la Tournette, le Syndicat Rocailles Bellecombe et la Commune.

En effet l'Établissement industriel « FROMAGERIE DE LA TOURNETTE » procède au rejet d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte et de traitement du SRB après prétraitement.

La présente convention définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de

l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement dans le réseau public de collecte et de traitement du SRB.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer un avenant à cette convention spéciale de déversement dans le cadre de l'opération de reconfiguration et d'extension de la STEP de Bellecombe.

Il expose les considérants, de cet avenant transmis par le SRB à savoir :

- considérant que l'Établissement ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant ;
- considérant que l'Établissement est autorisé, en vertu d'un arrêté de déversement N° 2177-95 en date du 14 novembre 1995 et d'une convention spéciale de déversement en date du 3 juillet 2017 à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte et de traitement du SRB après prétraitement ;
- considérant que le SRB, lequel assure une compétence en matière d'« Assainissement des eaux usées » laquelle s'étend à « toute action inhérente à l'assainissement dans le cadre des lois et règlement en vigueur » procède actuellement à une opération de reconfiguration et d'extension de la capacité de la station d'épuration intercommunale de Bellecombe laquelle recueille notamment les effluents produits sur son territoire. Cette opération de reconfiguration et d'extension inclura la construction d'un nouveau bassin tampon conçu pour réguler ou tamponner les eaux en entrée de STEP ;
- considérant que le bassin tampon qui sera réalisé dans le cadre de l'opération de reconfiguration et d'extension de la station d'épuration intercommunale de Bellecombe accueillera, notamment, les effluents de la Fromagerie de la Tournette ;
- considérant que l'Établissement sera ainsi raccordé à la station d'épuration intercommunale de Bellecombe lors de sa mise en service ;
- considérant qu'en raison de l'intérêt que cet ouvrage présente pour l'Établissement, celui-ci participe à son financement dans le cadre d'une Offre de concours ;
- considérant que les conditions selon lesquelles l'Établissement est autorisé à procéder au déversement de ses eaux usées autres que domestiques doivent en conséquence évoluer ;
- considérant que, conformément aux stipulations de l'article 20 de la Convention spéciale de déversement en date du 3 juillet 2017, toute modification doit être actée dans le cadre d'un avenant ;
- considérant que tel est l'objet du présent avenant N° 1 à la Convention spéciale de déversement en date du 3 juillet 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix - décide :

- d'approuver l'avenant N° 1 à la convention entre le SRB et la « FROMAGERIE DE LA TOURNETTE » (projet d'avenant annexé à la présente délibération) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant N° 1 à la convention ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires.

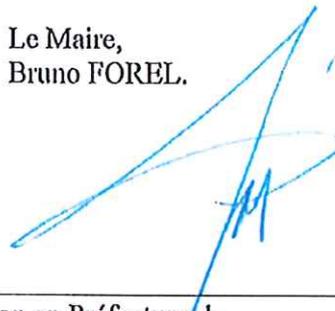
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Fillinges le **6 SEP. 2022**
Télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La Secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture, le
Publication en ligne le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 11 (points 1 à 9) - 12 (points 10 à 12)
votants : 17 (points 1 à 9) - 18 (points 10 à 12)

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **MANSAY** Laurent qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 06 - 06 - 2022

Débat sur la protection sociale

La protection sociale :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 4-III de l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique donne l'obligation d'organiser au sein de chaque assemblée délibérante un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

Il s'agit d'un débat sans vote, portant sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation. La PSC des agents publics est composée des garanties en matière de prévoyance et/ou de complémentaire.

La complémentaire santé est une couverture d'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité Sociale : maladie, dentaire, optique, hospitalisation, etc.

A ce jour, la commune de Fillinges participe à hauteur de 20 euros par mois au titre de la participation à la complémentaire santé, sur présentation d'une attestation prouvant que leur contrat est bien labellisé selon la réglementation en vigueur.

Pour le mois de juin, 10 personnes bénéficieront de cette aide, ce qui représente 200 €/mois pour la collectivité.

Pour information, au niveau national 66 % des collectivités participent financièrement à la complémentaire santé des agents territoriaux. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 € par mois et par agent (17,10 € en 2017)

Les garanties de prévoyance correspondent aux incapacités de travail, invalidités, inaptitudes ou décès. La prévoyance consiste notamment en une couverture partielle de la perte de traitement suite au passage à demi-traitement pour les congés maladie de plus de 3 mois entre autre.

1 : Présentation de la réforme et des obligations futures

L'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 a réformé la PSC en rendant obligatoire la participation employeur jusqu'alors facultative (article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983) en ce qui concerne :

- la prévoyance, la participation devra être de 20 % minimum au plus tard le 01/01/2025.
- Pour la couverture du risque santé, la participation devra être de 50 % minimum au plus tard le 01/01/2026.

Des paniers moyens de références seront fixés par Décret.

2 : Les enjeux de la protection sociale complémentaire

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale auprès des décideurs des collectivités territoriales datant de décembre 2020, la participation employeur à la PSC représente des enjeux importants au titre de la politique RH. Elle contribue à l'amélioration des conditions de travail et de santé des agents, favorise une politique sociale pour une meilleure protection des agents, contribue à l'attractivité de la collectivité, améliore le dialogue social et participe à la motivation des agents.

De plus, sa mise en place permettrait d'atténuer l'inflation des prix à la consommation (augmentation attendue des complémentaires santé de 7 à 10 % en 2022).

Les dispositifs contractuels permettant la mise en place de ces participations sont maintenus.

L'article 88-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit 2 solutions non cumulatives :

- La convention de participation après mise en concurrence par l'employeur ;
- Les contrats labellisés souscrits directement par l'agent ;

3 : Modalités et mise en œuvre

La réforme permet aux Centres De Gestion de passer pour le compte des collectivités territoriales des conventions de participation (intervention si mandat) au niveau régional ou interrégional.

Contacté début janvier 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie a informé ses membres d'une prochaine réflexion en ce sens. La phase opérationnelle n'interviendra probablement pas avant 2024. Il est possible qu'une enquête départementale visant à évaluer le marché potentiel intervienne en 2022. Le CDG 74 est également en attente d'un décret sur la PSC pour la fonction publique territoriale.

4 : Ce que souhaite faire la Mairie de Fillinges

La collectivité souhaite maintenir la participation à la complémentaire santé à hauteur de 20€/mois pour les complémentaires labellisées.

Avant l'entrée en vigueur des obligations, la commune peut participer également à la garantie prévoyance maintien de salaire à hauteur de 20€/mois et par agent.

Cette participation peut se faire :

- soit par une convention de participation (contrat groupé) au niveau de son territoire ;
- soit en laissant les agents libres de leur choix d'assurance auprès d'organismes labellisés ;

Vu la loi N° 03-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 88-2,

Vu la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 40,

Vu l'ordonnance N° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération N° 04 - 02 - 2013 du 19 février 2013, fixant le montant de la participation mensuelle dans le cadre du projet de mise en œuvre d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents à 20 € par agent

Où cet exposé, Le Conseil Municipal :

- prend acte du débat relatif à la Protection Sociale complémentaire et constate que ce débat a bien eu lieu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Fillinges le **6 SEP. 2022**
Télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La Secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture, le
Publication en ligne le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 11 (points 1 à 9) - 12 (points 10 à 12)
votants : 17 (points 1 à 9) - 18 (points 10 à 12)

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **MANSAY** Laurent qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 07 - 06 - 2022

Demande de garantie de prêts projet SOREN

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par Monsieur Le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 135255 en annexe signé entre : HALPADES SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère - par 16 voix pour - et 1 abstention de Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal :

Article 1^{er} :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FILLINGES (74) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9567855,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 135255 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9567855,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

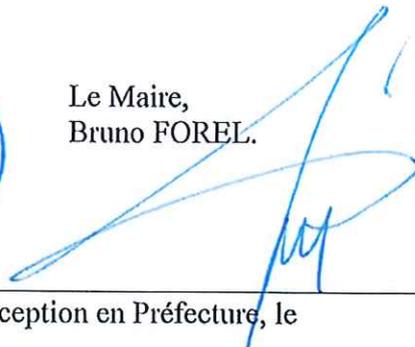
Pour copie conforme, Fillinges le 6 SEP. 2022

Télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La Secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture, le
Publication en ligne le